

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.1109
18 novembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 23 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DES BERMUDES, DES ILES CAIMANES, DES ILES TURQUES ET CAIQUES
ET DES ILES VIERGES BRITANNIQUES

Chili, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Ethiopie, Fidji, Ghana,
Guinée, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Inde, Irak, Kenya, Mali, Mexique,
République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Togo et
Trinité-et-Tobago : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques
et Caïques et des îles Vierges britanniques,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur
l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 1/,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la
Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,
ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des
Nations Unies concernant les territoires énumérés ci-dessus, en particulier sa
résolution 3289 (XXIX) du 13 décembre 1974,

Tenant compte de la déclaration de la Puissance administrante concernant
les territoires énumérés ci-dessus 2/,

1/ A/10023/Add.8 (Première partie), chap. XXV et XXVII, et A/10023
(Deuxième partie), chap. IV.

2/ A/C.4/SR.2166.

Notant la volonté persistante de la Puissance administrante d'accorder l'indépendance aux peuples des territoires placés sous son administration sur la base de leurs aspirations et de leurs vœux exprès à cet égard, ainsi que sa politique déclarée d'encourager le développement d'institutions politiques libres et démocratiques dans ces territoires,

Consciente de la nécessité d'accélérer les progrès accomplis sur la voie de l'application intégrale de la Déclaration en ce qui concerne les territoires intéressés,

Ayant présents à l'esprit les résultats constructifs obtenus grâce aux missions de visite qui se sont rendues précédemment dans des territoires coloniaux, et réitérant sa conviction que l'envoi de ces missions est indispensable pour obtenir directement des renseignements adéquats sur la situation politique, économique et sociale des territoires ainsi que sur les vœux, les vœux et les aspirations de leurs populations,

Sachant que dans ces territoires l'attention et l'assistance soutenues de l'Organisation des Nations Unies sont nécessaires pour que leurs populations atteignent les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Consciente de la situation géographique et des conditions économiques particulières des territoires, et soulignant la nécessité prioritaire de diversifier leur économie afin de réduire leur dépendance à l'égard d'activités économiques fluctuantes,

1. Approuve les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs aux Bermudes, aux îles Caïmanes, aux îles Turques et Caïques et aux îles Vierges britanniques 3/;

2. Réaffirme le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

3. Réaffirme sa conviction que les questions de superficie, d'isolement géographique et de ressources limitées ne doivent retarder en aucune façon l'application de la Déclaration aux territoires intéressés;

4. Demande au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Puissance administrante, de continuer à prendre, en consultation avec les représentants librement élus de la population, toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la réalisation complète et rapide des objectifs énoncés dans la Déclaration en ce qui concerne les territoires;

3/ A/10023/Add.8 (Première partie), chap. XXV et XXVII.

5. Demande à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures possibles en vue de diversifier l'économie des territoires énumérés ci-dessus et d'élaborer des programmes concrets d'assistance et de développement économique pour ces territoires;

6. Prie instamment la Puissance administrante, avec la coopération des gouvernements des territoires intéressés, de sauvegarder le droit inaliénable des peuples de ces territoires de jouir de leurs ressources naturelles, en prenant des mesures efficaces qui garantissent le droit de ces peuples à disposer en toute propriété de ces ressources naturelles et à devenir et rester à l'avenir maîtres de leur mise en valeur;

7. Se félicite de l'attitude positive de la Puissance administrante en ce qui concerne l'accueil de missions de visite de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires placés sous son administration et prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations en vue de l'envoi de telles missions de visite, selon qu'il conviendra;

8. Prie la Puissance administrante de continuer à demander l'assistance des institutions spécialisées et des organismes du système des Nations Unies en vue d'accélérer le progrès dans tous les secteurs de la vie nationale de ces territoires;

9. Prie le Comité spécial de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Bermudes, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges britanniques, y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, sur l'application de la présente résolution.
